

Règlement pour les surveillances habitations

Prévention vol

- ⇒ Fermer correctement les portes et fenêtres
- ⇒ Ne pas donner de signe extérieur d'absence (avis visible à l'extérieur, répondeur du téléphone, ...)
- ⇒ Ne pas laisser trainer des échelles, objets pouvant servir à arriver en hauteur ou des outils qui pourraient faciliter le vol
- ⇒ Donner l'impression que la propriété est habitée (volets, tentures, système de minuterie sur lampadaires, entretien du jardin, **relève du courrier**, déplacement de véhicule, ...)

Formulaire

Seule une demande introduite via le **FORMULAIRE UNIQUE** ⇒⇒⇒⇒⇒ (disponible également à l'accueil) ou via le site www.Police.be sera pris en compte.

Il doit être correctement et lisiblement complété.



Accessibilité

Pour une bonne surveillance, l'habitation doit être **accessible pour les policiers** (Portail, barrière, porte de clôture,) afin d'approcher au plus près possible et **pouvoir faire le tour de l'habitation pour contrôler s'il y a ou non effraction.**

Délai

- ⇒ Introduction de la demande minimum 7 jours avant le départ
- ⇒ Min 5 jours d'absence
- ⇒ Max 3 mois de surveillance

Type habitation

- Aucune surveillance ne pourra être réalisée pour :
- Maison en construction
 - Appartement (sauf rez-de-chaussée)
 - Seconde résidence
 - Maisons inoccupées suite à un placement en maison de repos, une succession ou vente en cours, ...
 - Les magasins

Une exception est faite pour les personnes hospitalisées (hôpital, revalidation) ou suite à un décès (quelques jours qui suivent)

